

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 2 décembre 2025

Présidente : Mme DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 55 :

PAYS LUXEUIL – VAL DE PESMES du 30/11/2025 en Départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal) de Luxeuil,
et non possibilité inversion rencontre suite à impraticabilité du terrain de Pesmes (arrêté municipal)

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 56 :

**LA GOURGEONNE – ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 du 30/11/2025 en Départemental 2
groupe A.**

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal) de Combeaufontaine.

et non possibilité inversion rencontre suite à impraticabilité des terrains de St Loup/Semouse (arrêté municipal)

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 57 :

VAL SAONE – HAUTE VALLEE OGNON du 30/11/2025 en Départemental 2 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal) de Traves.

et non possibilité inversion rencontre suite à impraticabilité du terrain de Frotey les Lure (arrêté municipal)

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 58 :

HERICOURT FC – RIGNY du 30/11/2025 en coupe D3 D4.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 59 :

BREUREY – LURE SPORTING du 30/11/2025 en coupe D3 D4.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 60 :

MONTs GY – HERICOURT HAUTE LIZAINE du 29/11/2025 en challenge du District U18G.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 61 :

GROUPEMENT 3 RIVIERES – COLOMBE du 29/11/2025 en coupe de Haute Saône U15G.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district.

L'équipe du Groupement 3 Rivières ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par pénalité au GROUPEMENT 3 RIVIERES pour en porter le bénéfice à COLOMBE ; score : GROUPEMENT 3 RIVIERES = 0 COLOMBE = 3, et dit l'équipe de COLOMBE qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 25€ au Groupement 3 Rivières.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 29 et 30 novembre 2025 :**

Néant

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.